

PLAN DE FAUCHAGE DES BONS VILLERS

1. Introduction

Ce Plan consiste à informer les citoyens de la manière dont sont planifiés les entretiens des accotements, fossés et talus des 136 km de voiries communales

Il convient également d'informer le lecteur que les pouvoirs publics mettent en œuvre une stratégie pour respecter au maximum la nature. Ainsi, les communes ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires depuis le 1er juin 2019 et notre commune s'emploie au fauchage tardif. Ce dernier consiste à ne pratiquer qu'un seul fauchage annuel, en fin de saison, sur certains talus et accotements du réseau routier. Les autres talus et accotements sont fauchés plusieurs fois dans l'année.

2. Les objectifs du fauchage

- Assurer la sécurité des usagers en maintenant une bonne visibilité dans les carrefours et courbes et en dégagant la signalisation ;
- Maintenir un bon écoulement des eaux de ruissellement ;
- Préserver la biodiversité ;
- Embellir le paysage rural.

3. Les moyens mis en œuvre

La Commune possède des moyens matériels et humains pour assumer cette tâche :

- Matériel : 3 tracteurs avec lames.
- Personnel : un équivalent temps plein, avec 3 renforts éventuels

4. La stratégie de fauche

a. Les 2 types de fauchage

Les 136 km de voiries sont fauchés 5 à 6 fois par an. Cependant, la largeur de la fauche varie en fonction qu'on soit en fauchage tardif ou pas.

- Fauchage classique : Ce fauchage consiste à faucher l'ensemble du talus, de l'accotement, du talus ...
- Fauchage tardif : Ce fauchage consiste à ne rien faucher sauf une bande de sécurité d'un mètre pour assurer la sécurité routière. L'objectif de ce fauchage tardif est de préserver la biodiversité. Cependant, les tronçons en fauchage tardif seront fauchés entièrement entre 1 et 2 fois par an.

Les rues en fauchage tardif sont reprises en annexe, ainsi que la carte de fauche.

Plus d'infos sur le fauchage tardif : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/le-fauchage-tardif.html?IDC=3659>

b. Le calendrier

• Du 1^{er} avril au 15 août :

Ces dates sont théoriques. En effet, elles dépendent de la précocité et/ou de la prolongation de la bonne saison et du changement climatique.

Pendant cette période et pour la tonte, les agents communaux font la différence entre les tronçons en fauchage classique et en fauchage tardif.

Ils passeront entre 3 et 4 fois pendant cette période sur les 136 km de voiries communales. Le nombre de passage dépend des conditions météorologiques.

• Du 15 août au 1^{er} novembre

Les voiries classées en fauchage tardif sont fauchées entièrement.

Les agents communaux passeront environ entre 1 et 2 fois pendant cette période sur les 136 km de voiries communales. Le nombre de passage dépend des conditions météorologiques.

c. Itinéraire du fauchage

Le fauchage se fait village par village. Wayaux prend environ 1 jour, Mellet de 2 à 4 jours, VP de 1 à 3 jours, Frasnes-lez-Gosselies, de 3 à 5 jours et Rèves environ 1 semaine.

d. Les cas particuliers : le fauchage de sécurité et les carrefours dangereux

Une exception dans ce plan de fauchage : les carrefours dangereux (ex. rue Staumont et chemin de Nivelles, rue de la Chapelle et chemin de la Mé ...). Ces carrefours sont fauchés entièrement, malgré une éventuelle présence de sites classés « Fauchage tardif ».

5. Les plantes exotiques envahissantes : la renouée du Japon

Récemment, la science a énormément évolué dans ce domaine des plantes dites invasives. La conclusion actuelle revient à ne pas faucher la renouée du Japon pour éviter son extension.

Des actions vont être testées pour la contenir à certains endroits particuliers (bâchage, plantation de végétaux concurrentiels, etc.). Un projet est prévu dans le cadre du plan d'action « BiodiverCité » de notre Commune.



Commune des Bons Villers
Place de Frasnes, n°1 Tel : 071/858.100
6210 Les Bons Villers Fax : 071/858.142



LES RUES EN FAUCHAGE TARDIF

Liste exhaustive des voiries (totalement ou en partie) concernées par le fauchage tardif.
Pour plus de précisions, consultez la carte en annexe.

1. Fauchage tardif, avec mètre de sécurité

- Rèves
 - Chemin de l'Agneau ;
 - Rue Sart-Haut ;
 - Rue Sart-Bas ;
 - Chemin de la Justice ;
 - Rue de la Station ;
 - Rue de Houtain ;
 - Rue de Bruxelles ;
 - Chemin de Baisy ;
 - Rue Wattimez-Haut ;
 - Rue du Cheneau ;
 - Chemin de Fontaine-l'Evêque ;
 - Chemin de Pierpont & Grand Pierpont ;
 - Rue Luthéal ;
 - Chemin du Chenois ;
 - Chemin des Hayettes ;
 - Rue du Moulin Charon ;
 - Rue Odoumont ;
 - Rue Révioux ;
 - Rue Grand Blocus ;
 - Rue Jules Hoebeke.

Notons que l'ancienne ligne de chemin de fer – ligne 131, entre Frasnes-lez-Gosselies et Rèves et le Chemin du Sehu ne sont pas fauchés pour permettre la biodiversité de s'y développer.

- Frasnes

- Rue du Cadeau ;
- Rue chemin du Moulin Druet ;
- Rue Octave Staumont ;
- Chemin de Nivelles ;
- Rue Petit Marais ;
- Rue de Sart-Dames-Avelines ;
- Rue de la Chapelette ;
- Chemin du Saucy ;
- Rue Jean-Baptiste Loriaux ;
- Rue de la Chapelle.

- Villers-Perwin

- Chemin de la Mé ;
- Chemin des Neufs Bonniers ;
- Chemin des Bœufs ;
- Rue de la Couronne ;
- Chaussée de Bruxelles ;
- Rue Aubry ;
- Rue de Chassart ;
- Rue du Calvaire ;
- Rue du Warchais ;
- Chemin du Brouhon.



- Mellet
 - Rue Léon Burny ;
 - Chemin des Longues Bornes ;
 - Rue Sottiaux ;
 - Rue Trou à la Vigne ;
 - Chemin de la Blanchisserie ;
 - Chemin des Prés Saint-Jean ;
 - Chemin de Thiméon.

- Wayaux
 - Rue Pont-à-Migneloux ;
 - Rue Edouard Lacroix ;
 - Chemin de Taravisée ;
 - Chemin de Mons ;
 - Rue de Gosselies ;
 - Rue de la Drève.

